



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/63
1er décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 63 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Incidences sur le budget-programme du projet de
décision A/C.1/47/L.53

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demande formulée dans le projet de décision

1. A sa 40e séance, le 25 novembre 1992, la Première Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision A/C.1.47/L.53. La Commission était saisie du document A/C/1/47/L.55, qui présentait un état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme.

2. Aux termes de l'alinéa a) du projet de décision A/C.1/47/L.53, l'Assemblée générale déciderait notamment de convoquer de nouveau la Première Commission en session pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York, afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

3. La demande ci-dessus relève du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation), programme 7 (Désarmement), sous-programme 1 (Délibérations et négociations), du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, proposé pour révision 1/. Les activités correspondantes avaient été initialement programmées et approuvées au titre du sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/. A la suite de la restructuration du Secrétariat, les activités prévues à ce chapitre sont passées sous la responsabilité du Département des affaires politiques. Les propositions visant à transférer les ressources correspondantes au chapitre 37 (Département des affaires politiques) figurent dans les prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/C.5/47/2 et Corr.1).

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision, le Secrétaire général prendrait les dispositions nécessaires pour faire assurer les services requis lorsque la Première Commission serait de nouveau convoquée pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1992-1993

5. Les activités demandées dans le projet de décision relèveraient des alinéas a) et b) du paragraphe 2 du sous-programme 1 du chapitre 5 du projet de budget-programme. Comme on l'a dit plus haut au paragraphe 3, les activités initialement prévues à ce chapitre sont maintenant du ressort du Département des affaires politiques. En conséquence, il n'y aurait pas à apporter de modifications au programme de travail approuvé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. On a présumé que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision, il faudrait fournir à la Première Commission, pour la reprise de sa session, des services d'interprétation dans les six langues de l'Assemblée générale, ainsi que des services de traduction pour la documentation suivante : 200 pages (2 documents) avant la session, 250 pages (20 documents) pendant la session et 50 pages (2 documents) après la session, à publier dans les six langues de l'Assemblée générale. En outre, il faudrait établir des procès-verbaux des séances de la Première Commission, dans les six langues de l'Assemblée générale.

7. Les dépenses relatives aux services de conférence à fournir à la Première Commission pour une session de cinq jours à New York en 1993, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 815 900 dollars, se répartissant comme suit :

/...

	<u>Dollars</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u> (200 pages, 2 documents : A, Ar, C, E, F, R)	197 200
II. <u>Service des séances (10 séances)</u> (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	58 200
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u> (250 pages, 2 documents : A, Ar, C, E, F, R)	261 200
IV. <u>Documentation à établir après la session</u> (50 pages, 2 documents : A, Ar, C, E, F, R)	50 700
V. <u>Procès-verbaux de séance</u> (10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	248 600
Total	<u>815 900</u>

F. Possibilités de financement

8. En ce qui concerne les coûts des services de conférence qui résulteraient d'une reprise de session de la Première Commission à New York, prévue dans le projet de décision, leur montant estimatif total (815 900 dollars), ventilé comme il est indiqué plus haut dans les paragraphes 6 et 7, a été calculé à partir de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourraient pas être assurés par le personnel permanent prévu au chapitre 41 du budget-programme et qu'il faudrait recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel temporaire nécessaires pour compléter les effectifs permanents ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences définitif pour 1992-1993. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 32.4 du projet de budget-programme 3/, les ressources budgétaires demandées au titre du personnel temporaire pour les réunions en 1992-1993 ont été calculées sur la base de l'expérience des années précédentes, pour tenir compte non seulement des réunions déjà prévues au programme, mais également de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme incluait des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1992-1993 corresponde au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de décision A/C.1/47/L.53 ne nécessiterait pas l'inscription de ressources additionnelles au chapitre 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

G. Récapitulation

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision A/C.1/47/L.53, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits additionnels aux chapitres 37 et 41 du budget-programme de 1992-1993.

Notes

1/ A/47/6 (Prog. 7) et E/AC.51/1992/L.5/Add.3.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

3/ Ibid., vol. II.
